



Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Distr. limitée
13 janvier 2005
Français
Original: anglais



Port-Louis, Maurice
10-14 janvier 2005

Point 9 de l'ordre du jour
**Adoption des documents finals
de la Réunion internationale**

Déclaration de Maurice

Nous, représentants des peuples du monde qui participons à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Port-Louis (Maurice), du 10 au 14 janvier 2005,

1. *Réaffirmons* la validité du Programme d'action de la Barbade¹ comme cadre fondamental pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

2. *Réaffirmons en outre* notre attachement aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², et soulignons que la pleine application d'Action 21³, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁴ et des textes issus des autres conférences et sommets pertinents des Nations Unies contribue au développement durable des petits États insulaires en développement;

3. *Déclarons à nouveau* que la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, qui est reconnue, continue d'être un grave sujet de préoccupation et que cette vulnérabilité ne fera que croître si des mesures ne sont pas prises d'urgence;

4. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à soutenir les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour assurer leur développement durable en continuant d'appliquer pleinement et de manière efficace le Programme d'action de la Barbade et en atteignant les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.



5. *Réaffirmons en outre* que le développement durable continue d'être particulièrement nécessaire dans le cas des petits États insulaires en développement;

6. *Constatons* que les conséquences tragiques du tremblement de terre et du tsunami qui se sont produits dans l'océan Indien le 26 décembre 2004 et de la récente saison de cyclones dans les Caraïbes et le Pacifique montrent qu'il est nécessaire de mettre au point des mécanismes efficaces et de renforcer ceux qui existent dans les domaines de l'atténuation des risques de catastrophe, des systèmes d'alerte rapide, des secours d'urgence et des capacités de relèvement et de reconstruction;

7. *Accueillons avec satisfaction* la Déclaration faite par les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est lors de la réunion spéciale tenue le lendemain de la catastrophe qui s'est produite récemment dans l'océan Indien et alentour, ainsi que la proposition de créer un système régional d'alerte rapide sur les catastrophes naturelles pour la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est et de renforcer la coopération et les partenariats internationaux en vue de mettre en place et de gérer des systèmes régionaux efficaces d'alerte rapide, d'éducation et de sensibilisation et de gestion des catastrophes;

8. *Réaffirmons* qu'un système multilatéral, fondé sur le droit international et étayé par des institutions internationales fortes au centre desquelles se trouve l'Organisation des Nations Unies, est essentiel pour la paix et la sécurité internationales et le développement durable;

9. *Prenons acte* des efforts déployés à l'échelle régionale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement et, à cet égard, nous engageons à intensifier la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale;

10. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à appuyer les stratégies de développement durable des petits États insulaires en développement en établissant une coopération technique et financière, en apportant une aide aux institutions régionales et interrégionales et en créant un environnement international porteur;

11. *Estimons* que la bonne gouvernance est indispensable au niveau de chaque pays et au niveau international pour assurer le développement durable;

12. *Estimons également* qu'il faut s'attacher tout particulièrement à donner aux petits États insulaires en développement les moyens de se relever, grâce notamment à la mise au point de technologies, au renforcement des capacités et à la mise en valeur des ressources humaines;

13. *Estimons en outre* que le commerce international joue un rôle important en ce qui concerne la capacité de relèvement et le développement durable des petits États insulaires en développement et engageons donc les organisations internationales, y compris les institutions financières, à accorder l'attention voulue aux besoins et priorités spécifiques des petits États insulaires en développement;

14. *Soulignons* qu'il faut prêter une attention particulière aux préoccupations et besoins spécifiques des petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement afin qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans le système commercial multilatéral conformément au mandat de Doha sur les petites économies;

15. *Prenons acte* de la contribution cruciale qu'apportent les femmes, les jeunes et la société civile aux activités de développement durable dans les petits États insulaires en développement et les encourageons à poursuivre leurs efforts;

16. *Réaffirmons* notre volonté de créer un monde digne des enfants, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans le document final qu'elle a adopté à sa vingt-septième session extraordinaire⁵ et nous engageons, à cet égard, à apporter toute l'assistance voulue afin de protéger les enfants et de réduire au maximum les répercussions que les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement ont sur eux;

17. *Prenons acte* de l'incidence accrue des maladies, en particulier du VIH/sida, qui frappent particulièrement les femmes et les jeunes dans les petits États insulaires en développement, et nous engageons à veiller à ce que les besoins sanitaires de ces pays soient pris en compte sous tous leurs aspects dans les programmes régionaux et internationaux;

18. *Avons adopté* la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans laquelle il est tenu compte des problèmes nouveaux ou qui se font jour, et nous engageons à la mettre en œuvre sans délai;

19. *Remercions* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées des efforts qu'elles déploient en vue de favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement et les invitons à renforcer leur appui à la Stratégie en harmonisant et en coordonnant davantage leur action;

20. *Rendons tout particulièrement hommage* au Gouvernement et au peuple mauriciens et les remercions d'avoir accueilli la Conférence internationale et mis à sa disposition des services et installations qui ont contribué à son éclatant succès.

*Fait à Port-Louis (Maurice)
Le 14 janvier 2005.*

⁵ Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale, annexe.